

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Réalisation de sondages des futurs travaux de réseau chauffage urbain rue Maréchal Foch à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3, 33520 Bruges** représentée par Monsieur Mathieu Griffon à l'effet d'entreprendre la réalisation de sondages des futurs travaux de réseau de chauffage urbain rue Maréchal Foch à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **SADE pour le compte du Cabinet Merlin**, est autorisée à entreprendre du **25 juillet 2022 au 5 août 2022**, la réalisation de sondages des futurs travaux de réseau de chauffage urbain rue Maréchal Foch à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(1 jour pendant la période à partir de 9h)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée par homme trafic.**
- La vitesse sera limitée à 10km/heure aux abords du chantier.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisés.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La desserte des riverains, entreprises et commerçants demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **13 juillet 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 18/07/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET